

## Charte de l'Intervision

**Portée par l'Association « Généralistes et Addictions Hauts de France », l'Intervision est une réunion de concertation des différents professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux impliqués dans l'accompagnement d'un patient/usager addict, en situation complexe.**

L'objectif est de mieux comprendre la situation du patient et de réfléchir ensemble à une meilleure cohérence des interventions afin d'améliorer son parcours de soins et sa prise en charge globale.

**Les participant·e·s s'engagent à respecter la présente Charte.**

### **I. Le respect du patient : consentement, secret partagé et anonymisation**

- ▶ Lorsqu'une Intervision est souhaitée, l'accord du patient devra être préalablement obtenu. De manière exceptionnelle, pour un patient en rupture de soins, les professionnels pourront se réunir sans son accord.
- ▶ Les débats se font dans le plus grand respect du patient.
- ▶ La pratique de l'Intervision implique le secret partagé et la confidentialité :
  - L'anonymat de la personne est respecté (utilisation du prénom et la première lettre de son nom de famille par exemple)
  - Seules les informations utiles à la compréhension de la situation du patient sont partagées
  - Chaque intervenant s'engage à n'utiliser l'information reçue que dans l'intérêt du patient.
- ▶ A la fin de l'Intervision, l'animateur·trice fait la synthèse et choisit, en concertation avec le groupe, l'intervenant·e chargé·e d'une restitution au patient.
- ▶ Si nécessaire, la participation du patient pourra être envisagée.

### **II. Le respect des différents intervenant·e·s**

- ▶ L'animateur·trice veille au respect entre les participant·e·s.
- ▶ Le groupe fonctionne sur un mode non-hiérarchique.
- ▶ La parole est libre et partagée ; le jugement n'a pas sa place.

### **III. L'évolution de l'Intervision au service des patients et des professionnels**

- ▶ Un Comité de Pilotage (Copil) fera le point régulièrement et au moins une fois par an sur l'évolution du dispositif et son adaptation au territoire.
- ▶ Il sera composé de représentants des utilisateurs du dispositif et des institutions locales
- ▶ Si besoin une convention de partenariat peut être signée pour faciliter le déroulement des Intervisions.

**Pour des raisons éthiques et de confidentialité, les représentants de l'industrie pharmaceutique ne peuvent pas participer aux Intervisions.**

**■ Ensemble pour la coordination du parcours de soins**